ART. 21 N° **249** (**Rect**)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

### RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 249 (Rect)

présenté par

M. Viala, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Perrut, M. Ferrara, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Meunier, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Porte, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Pauget, M. Vialay, Mme Poletti, Mme Blin, M. Meyer, M. Cattin et M. de Ganay

-----

#### **ARTICLE 21**

Supprimer l'alinéa 6.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 21 pose le principe de la scolarisation obligatoire de l'ensemble des enfants aujourd'hui soumis à l'obligation d'instruction. Le présent article prévoit également que cette obligation puisse être dérogé sur autorisation des services académiques. Or, cette disposition conduira à des décisions très arbitraires de l'administration de l'Éducation Nationale.

L'objet de l'amendement est donc de ne pas laisser uniquement l'administration de l'Éducation nationale la possibilité de délivrer cette autorisation.